

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Allée du Clos de la Ruelle le 19 juillet 2024

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

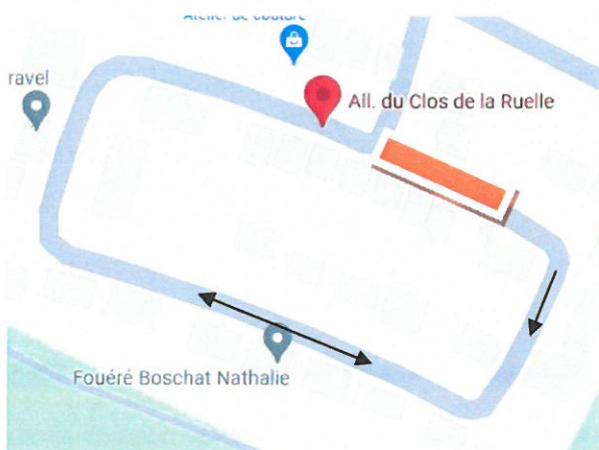
Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans l'allée précitée, pour des raisons de sécurité ;
- Vu la demande de Mr Voisin pour cause de déménagement,

ARRETE

Article 1er : La circulation, Allée du Clos de la Ruelle sera coupée sur une partie, et le stationnement interdit pour laisser place au camion pour la journée du **samedi 19 juillet 2024**.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation le Premier Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,
Le 11/07/2024

Zone de Travaux / Voie coupée



L'adjoint délégué,
Mr Berthelot

